

Mis à jour du 2 avril 2008

Dans notre dernière mise à jour du site Web, qui remonte à décembre 2007, votre comité avait le plaisir de vous faire savoir que la Cour supérieure de justice avait rendu une ordonnance le 13 décembre 2007 approuvant la proposition de partage du surplus négociée entre National Trust et le Groupe de partage. Nous avons également mentionné que des délibérations devant l'organisme de réglementation des régimes de retraite, la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO », seraient entamées afin d'obtenir les approbations nécessaires pour liquider le régime et distribuer le surplus au Groupe de partage et à National Trust.

Les participants qui ont suivi nos progrès se rappelleront qu'une entente similaire entre les anciens participants au régime de pension de Montréal Trust et Montréal Trust avait également été négociée et approuvée par la Cour supérieure de justice. Les mêmes équipes juridiques s'occupent également de cette affaire. Pour des raisons autant juridiques que pratiques, la demande que nous avons présentée à la CSFO est gardée en suspens en attendant que la commission approuve celle de Montréal Trust.

Le 10 mars 2008, le Surintendant des Services financiers de l'Ontario a émis un Avis de proposition refusant de consentir à la demande de retrait du surplus du régime de Montréal Trust. Un délai de 30 jours a été accordé à Montréal Trust pour demander une audience afin de contester le refus proposé par le Surintendant. Nous avons été informés que Montréal Trust cherchera à obtenir une audience auprès du Tribunal des services financiers.

La décision ne concerne pas directement l'Entente de partage du surplus de National Trust, mais comme les deux affaires présentent certaines similarités, elle aura pour effet de retarder l'approbation de la demande par l'organisme de réglementation en ce qui a trait à notre procédure, tandis que nous cherchons à savoir ce que nous pouvons faire pour garantir que la demande de National Trust ne se trouve pas confrontée aux mêmes obstacles de la part de l'organisme de réglementation de l'Ontario.

Nous continuerons de vous tenir au courant des progrès réalisés dans cette affaire en mettant régulièrement notre site Web à jour.

Pour consulter les mises à jour précédentes, cliquez sur [Legal Updates \(Mises à jour juridiques\)](#) dans le côté gauche de cette page.